

RESTAURATION SCOLAIRE Règlement intérieur



La cantine est un service facultatif pour une commune ; son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles.

La cantine se déroule au restaurant scolaire situé impasse Desmarécaux (possibilité de changement de lieu selon les contraintes en vigueur).

INSCRIPTION

Pour bénéficier du service de restauration scolaire, l'inscription est obligatoire au préalable au service Jeunesse. Les repas peuvent être réservés jusqu'au mercredi 17h pour la semaine suivante. L'inscription au restaurant scolaire peut se faire en Mairie aux jours de régie ou via le portail « famille » accessible depuis la page d'accueil de la commune : <http://mairie-provin.com/>
Nous attirons votre attention : INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE !

Toute inscription, hors jours de régie, ne sera pas prise en compte sauf urgence et soumise à la décision du Maire ou de son représentant.

Les jours de régie sont :

- Le lundi de 8 heures 30 à 12 heures
- Le mardi et mercredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à la journée, à la semaine, au mois, voire deux mois maximum.

ATTENTION : Si vous souhaitez déposer un règlement dans la boîte aux lettres de la Mairie, ce n'est possible qu'en cas de paiement par chèque (**pas de numéraire**) et en indiquant l'ordre du chèque qui figure sur votre facture.

MODIFICATIONS DE RESERVATION DES REPAS (demandes d'absences)

Elles peuvent être réalisées via le portail famille ou en contactant le service Jeunesse au 03.20.86.48.04 au plus tard le jour même avant 10 heures.

MEDICAL – ALLERGIE

Un enfant souffrant d'allergie doit être signalé afin que nous puissions mettre en place la procédure P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) et ceci en relation avec l'équipe éducative de l'école concernée, la Mairie, le médecin scolaire et le cuisinier, en présence des parents.

L'aide à la prise des médicaments pendant le temps de présence de l'enfant à l'école est soumise aux mêmes conditions.

PRIX DES REPAS

Pour rappel, la participation demandée aux familles est votée en Conseil Municipal. Pour l'année 2022 , la participation est de 0,95€ pour un quotient familial inférieur à 500, de 1 € pour un quotient entre 501 et 2000 et de 3€55 pour un quotient supérieur à 2000.

En cas d'oublis d'inscriptions au préalable, le prix du repas est majoré (tarif double) dès le troisième oubli.

PAIEMENT

Chaque début de mois, la famille reçoit une facture comprenant les réservations effectuées avec les absences signalées du mois précédent. Elle a jusqu'à la fin du mois en cours pour régler sa facture soit en Mairie, par chèque ou en espèces (faire l'appoint en monnaie) soit par CB via le portail « famille ». Passé ce délai, un titre de recette vous sera adressé et le paiement devra être effectué à la Trésorerie.

DÉROULEMENT DU REPAS

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité.

Les élèves doivent respecter :

- Le personnel et tenir compte de ses remarques (notamment au niveau de la sécurité),
- La tranquillité de leurs camarades,
- Le matériel et les locaux,
- Les règles élémentaires d'éducation.

Tout manquement sera notifié sur un cahier d'incivilités remis à l'adjoint(e) concerné(e).

SANCTIONS

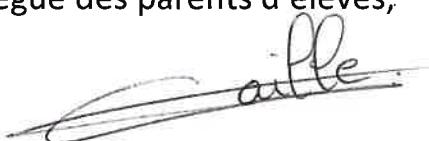
Le personnel d'encadrement se heurte parfois à une attitude non coopérative de certains enfants. Ce non-respect des règles peut nous entraîner à prendre des sanctions.

Un permis de « bonne conduite » avec 6 points sera attribué à chaque enfant. En cas d'avertissement, l'enfant se verra enlever des points. Si l'enfant ne possède plus de points, un renvoi temporaire, voire définitif, peut être prononcé.

Toutefois, en fonction de la gravité des faits, l'enfant pourra être renvoyé sans avertissement.

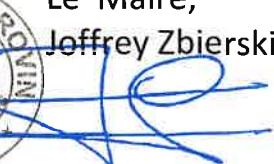
Ce présent règlement est applicable à compter de l'année scolaire 2022 – 2023

Le délégué des parents d'élèves,



Le Maire,

Joffrey Zbierski



Je soussigné(e),..... responsable légal de l'enfant :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Provin, le

Signature du représentant légal :